

COMMUNUNE DE MALLEMOISSON  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

**ARRÊTÉ**

AR-2024-011

ARRETE DE VOIRIE ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX PAR  
L'ENTREPRISE ENEDIS.

**LE MAIRE DE MALLEMOISSON**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2 ;  
**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publique et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;  
**Vu** la loi N° 89-143 du 22 Juin 1989 et le décret N° 89-631 du 4 Septembre 1983 relatif au code de la voirie Routière et ses modifications ;  
**Vu** l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992, et ses textes modificatifs  
**Vu** la demande d'autorisation de voirie pour la pose d'un groupe électrogène au transformateur électrique ST CLEMENT au chemin ST PONS a Mallemoisson 01450, suite aux travaux de renouvellement du réseau HTA ;  
**Considérant** la demande ENEDIS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés sur sa demande.

**Article 2 :** La réalisation des travaux autorise dans le cadre du présent arrêté en agglomération pour la durée 11 jours calendaires à partir du 01/03/2024 au 11/03/2024

**Article 3 :** Pose d'un groupe électrogène + cuve fioul aux travaux de renouvellement du réseau HTA.

**Article 4 :** Le balisage et la signalétique du chantier seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise ENEDIS qui sera et demeurera seul responsable et tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait chantier.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire chargé des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Il sera également affiché dans la commune de Mallemoisson au lieu et place à cet effet. Toutes infractions aux dispositions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlementation en vigueur.

**Article 6 :** Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur de la commune du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence.
- A Monsieur le chef du centre de secours.
- Au pétitionnaire.

Notifié au pétitionnaire le

SIGNATURE :

Le Maire, **Jean-Paul COMTE**

